

- Frais d'inscription pour les nouveaux élèves : **50 €** par enfant (Déjà versé)
- Frais de réinscription : **30 €** (1 enfant), **50 €** (2 enfants), **60 €** (3 enfants et plus) (Déjà versé)
- Contributions annuelles des familles (incluant les cotisations obligatoires pour l'enseignement catholique et les assurances) : **Attention nouveauté : système de péréquation !**

PEREQUATION CONTRIBUTIONS FAMILIALES		Pour 1 enfant *	QUOTIENT FAMILIAL**	
	CATEGORIE A	450 €	de 0 €	9 569 €
	CATEGORIE B	585 €	9 570 €	11 999 €
	CATEGORIE C	720 €	12 000 €	13 084 €
	CATEGORIE D	900 €	13 085 €	14 619 €
	CATEGORIE E	990 €	14 620 €	17 249 €
	CATEGORIE F	1 080 €	17 250 €	22 379 €
	CATEGORIE G	1 170 €	au-delà	22 380 €

*Réduction fratrie -10% pour le 2^{ème} enfant et -50% à partir du 3^{ème}

****QUOTIENT FAMILIAL = Revenu fiscal de référence (feuille d'imposition 2024) / Nombre de parts figurant sur votre feuille d'imposition**

- Services (forfaits à l'année) *:

RESTAURATION	
1 jour par semaine	268 €
2 jours par semaine	501 €
3 jours par semaine	736 €
4 jours	973 €
Occasionnel	8 €
Forfait PAI alimentaire :	
1 jour par semaine	130 €
2 jours par semaine	259 €
3 jours par semaine	389 €
4 jours	518 €
Occasionnel	3,60€
GARDERIE 7h30/8h20 – 17h00/18h30	
1 jour par semaine	185 €
2 jours par semaine	336 €
3 jours par semaine	497 €
4 jours	654 €
Occasionnel	7,50€
Majoration de 20€ au-delà de l'horaire de fermeture	
ETUDE 17h00/18h00	
1 jour par semaine	201 €
2 jours par semaine	355 €
3 jours par semaine	515 €

*les forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines pour la restauration et la garderie et sur 30 semaines pour l'étude.

- Achats fournitures scolaires : **40 €**
- Transports TBM : **20 €**



➤ Règlement financier (rappel de la convention) :

Des arrhes de **200 €** par famille sont à régler par chèque à l'ordre de ESSA 33, dès l'inscription. Ils seront encaissés en juillet et seront reportés sur la facture annuelle.

Nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement le plus sécurisé. Les prélèvements s'opèrent tous les mois du 10 octobre au 10 juin (soit 9 prélèvements). Il est possible de régler le solde de la scolarité en 3 chèques (10 octobre, 10 décembre, 10 mars).

La restauration pourra faire l'objet d'un remboursement au-delà de 5 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical (sur la base de 3€ par repas).

➤ Autres Contributions :

Afin de se conformer à la législation sociale, la cotisation à l'APEL Sainte Monique apparaît sur la facture annuelle (voir document APEL). L'ensemble des cotisations sera ensuite reversé intégralement.

La contribution volontaire donne droit à une réduction fiscale (voir convention financière et contrat scolaire).